



Communauté de Communes

Délibération n°2024/106

Date d'envoi convocation : 27/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 51

Absents : 29

- dont suppléés : 5

- ayant donné pouvoir : 13

Votants : 64

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

CHAILLOU Géraldine, FONTENAY Vincent, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, COLIN Serge, BOURMAULT André (*suppléant*), GODMER Joël (*suppléant*), Gérard LANTENOIS (*suppléant*), DENDELEUX Michel (*suppléant*), FRENEHARD Bruno (*suppléant*)

Absents excusés :

- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- MAUTIN Guillaume donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à FORTIN Pierre
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à GARNIER Anne-Marie
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- AUBRY Geneviève donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- CHALM GOUIC Jocelyne donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- VOVARD Dominique donnant pouvoir à DUBREUIL Sylvie
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- COSME Guy donnant pouvoir à TISON Gaëlle
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant
- MENAGER Fabienne remplacée par GODMER Joël suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- DUTERTRE Annick remplacée par Gérard LANTENOIS suppléant
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- CECONI Nadine, BOTTRAS Thierry, SEILLE Bernard, LOISEAU Christophe, CHAMPCLOU Pascal, MICHEL Bernard

Absents :

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, FROGER Barbara, ORY Margaux, DELAUNAY Jérôme,

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle



Communauté de Communes

Délibération n°2024/106

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE EOLIENNE DE LA VOIE VERTE SUR LES COMMUNES DE VEZOT ET SAINT-LONGIS**

Par mail du 21 mai dernier, les services de la préfecture de la Sarthe nous ont informés de l'ouverture d'une enquête publique, qui se déroulera du mercredi 19 juin à 9h au vendredi 19 juillet 2024 à 17h30 en mairies de Saint-Longis et Vezot.

L'enquête porte sur la demande de régularisation de l'autorisation environnementale présentée par la société NEOEN pour l'exploitation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, comprenant 6 aérogénérateurs (3 sur Vezot et 3 sur Saint-Longis), et un poste de livraison à Vezot.

Les communes de Saint-Longis-Vezot étant membres de la Communauté de communes, en application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, la Communauté de communes Maine Saosnois, est invitée à donner un avis sur le projet.

La société NEOEN développe, finance, et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable (solaire, éolienne) en France et à l'étranger.

Les surfaces de la centrale éolienne construites et aménagées représentent 1,6 ha. Les aérogénérateurs auront une puissance de 19.8 MW (3.3 MW par éolienne), soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 7 600 foyers.

Les éoliennes seront semblables, par leur dimension et leur fonctionnement, aux modèles V117 de la marque VESTAS :

- Hauteur totale en bout de pale : 150 mètres ;
- Longueur des pales : 57,15 mètres ;

Ce projet a été déposé en 2016. Une première enquête publique avait eu lieu du 9 janvier au 7 février 2017. La Cour Administrative d'Appel de Nantes a confirmé la légalité de l'autorisation en mars 2021.

Ensuite, la Cour d'Appel de Nantes dans son arrêt du 10 juin 2022 a considéré que l'autorisation était entachée d'illégalité. Elle ne comprenait pas de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et a prononcé un sursis à statuer pour permettre la régularisation de ce vice par le dépôt d'un dossier de demande et l'obtention de cette dérogation.

Pour donner suite à la décision du 10 juin 2022 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, la société NEOEN a mis à jour son dossier de demande d'autorisation unique selon les modalités définies par l'arrêt. Une nouvelle enquête publique doit de ce fait être organisée.

La localisation des éoliennes et les vues aériennes figurent sur l'annexe qui a été transmise à tous les conseillers communautaires.

L'ensemble des pièces sont disponibles aux bureaux de la Communauté de communes à Mamers.

La Commission Aménagement du territoire, réunie le 19 juin dernier, a examiné le projet.

Le Président demande au conseil d'émettre un avis.

Délibération n°2024/106

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 49 contre, 4 pour, 11 abstentions

- **EMET** un avis défavorable au projet d'implantation de centrale éolienne à proximité de la voie verte sur les communes de Vezot et Saint-Longis ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric BEAUCHEF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FB' with a vertical line through it, positioned below the printed name.